

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 2 avril 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2021, le 2 avril à 16h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 26/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 26/03/2021.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOUFFLET Pierre, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest, M. BELLELI Thierry

Suppléants : M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques), M. BELLELI Thierry (de M. DUFLOS Jérémy).

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. BUISSON Jean-Michel à M. BELLELI Thierry, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, M. BOUAFIA M'hamed

Absents : M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BLANCHARD Philippe, M. DELECLUSE Thibault

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles

D6-03-2021

CLOTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3-I et R 2311.9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 précisant les modalités de mise en œuvre des AE/CP ;

Vu la délibération n° D5-03-2020 en date du 5 mars 2020 instituant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ;

EXPOSE

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement y afférents concernent les dépenses d'exploitation et permettent de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- **Les autorisations d'engagement (AE)** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'exploitation. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. Ils sont inscrits au budget lors de son adoption.

En 2020, le Comité syndical avait instauré la mise en place d'AE/CP.

Le tableau suivant présente les AE/CP créés en 2020, ainsi que le réalisé des opérations sur l'année 2020 :

Opérations	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2020	Réalisé en 2020	Crédits de paiement 2021
Exécution du plan d'action des AAC	95 765.00 €	61 897.80 €	25 620.98 €	33 867.20 €
Etude de gouvernance	36 750.00 €	16 900.00 €	4 000.00 €	19 850.00 €
Révision de la DUP	25 750.00 €	20 750.00 €	12 750.00 €	5 000.00 €
AMO renouvellement de la DSP production	26 147.50 €	6 147.50 €	6 147.50 €	20 000.00 €
AMO renouvellement de la DSP distribution	40 000.00 €	20 000.00 €	12 050.00 €	20 000.00 €
Total	224 412.50 €	125 695.30 €	60 568.48 €	98 717.20 €

Deux opérations se sont achevées en 2020 :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP relative à la production ;
- L'exécution du plan d'action des aires d'alimentation de captage.

Les autres opérations se termineront au cours de l'année 2021 et ne nécessitent donc plus d'être gérées en AE/CP.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante de clôturer les AE/CP figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** la clôture des autorisations d'engagement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **D'ANNULER** les crédits de paiements de l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme : le 13/04/2021
 Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

C. Krieger

Accusé de réception en préfecture 095-200092054-20210402-D6-03-2021-DE Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021
